



Association of Justice Counsel Association des Juristes de Justice

1545 av. Carling Ave., #406, Ottawa, ON Canada K1Z 8P9

TEL: 613-798-9900/866-218-3310
FAX: 613-564-0606

www.ajc-ajj.com
admin@ajc-ajj.com

PAR TÉLÉCOPIEUR

Le 9 juillet 2010

Madame Hélène Laurendeau
Secrétaire adjointe (secteur de la rémunération et des relations de travail)
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
400, rue Cooper
Ottawa (Ontario)
K1A 0R5

Objet : Mettre la dernière main à la convention collective des LA

Madame Laurendeau,

Le temps est venu de mettre la dernière main à la convention collective régissant plus de 2 700 procureurs de la Couronne fédérale, les membres de l'Association de juristes de justice et l'unité de négociation pour les LA.

Comme vous le savez, lorsqu'on a émis la sentence arbitrale en octobre dernier, l'Association avait cherché à obtenir un éclaircissement essentiel concernant les avocats stagiaires. La grande question était de savoir si les avocats stagiaires, qui sont membres à part entière de l'Association, allaient continuer à avoir droit à l'assurance-vie, à l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, à l'assurance pour personnes à charge et à l'assurance invalidité à des conditions conformes au Régime d'assurance pour les cadres de la gestion de la fonction publique (RACGFP). Il s'agit d'avantages importants.

Lors de l'audience d'arbitrage, toutes les parties partaient de la même prémisse que les LA-DEV (les étudiants) avaient droit aux mêmes conditions que les LA1 (avocats débutants) dans tous les domaines, sauf le salaire. La classe LA-DEV était néanmoins exclue des dispositions de la sentence arbitrale attribuant des catégories d'avantages susmentionnées à tous les autres membres de la classe LA-1. Bien que nous ayons cru qu'il s'agissait d'une omission involontaire de la part de l'arbitre, il a refusé de tirer au clair sa décision concernant le fond.

Nous avons ensuite abordé l'équipe de négociation du Conseil du Trésor en vue de proposer une modification à la sentence arbitrale en vue de résoudre ce dilemme. Selon nous, ceci n'aurait pas dû être une question litigieuse parce que les négociateurs de l'employeur n'avaient jamais proposé lors de l'arbitrage que les étudiants aient droit à une couverture différente de celle des LA-1, et parce que l'objectif consistait à ce que la couverture reste inchangée, soit aucune hausse des coûts pour l'employeur. La réponse tardait toutefois à venir.

Nous avons fait un suivi auprès de votre direction à plusieurs occasions durant les mois d'hiver de 2010. Au début du mois de mars, vous et moi avons eu un bref entretien lors d'une réunion du Comité conjoint national, où vous avez déclaré ouvertement que les demandes de renseignements de l'Association concernant ce litige étaient justes et que nous aurions, à tout le moins, droit de connaître la prise de position de l'employeur avant de signer la convention collective. Vous m'avez par ailleurs rassuré que vos représentants nous répondraient.

Des semaines et des mois se sont écoulés depuis notre entretien en mars, et nous sommes toujours sans nouvelles. J'ai porté ce retard à l'attention du sous-ministre de la Justice et du directeur du Service des poursuites pénales, qui souhaitaient également que la convention collective soit signée. Un résumé de mes commentaires à ce sujet a été dressé dans le procès verbal des rencontres du ministère de la Justice et du Comité national de consultation syndicale-patronale du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le 3 juin 2010, j'ai rencontré le président du Conseil du Trésor. Durant cet entretien, j'en ai profité pour le mettre au courant de ce qui s'était dit, et j'ai souligné que l'Association s'attendait à une prompt réponse de la part de l'employeur pour que la convention collective puisse être signée. Je crois que le Ministre partageait notre sentiment d'urgence.

Le lendemain matin, j'ai reçu une télécopie de Carl Trottier, directeur général par intérim (rémunération et relations de travail), qui m'avait invité à le rencontrer, ainsi que les autres représentants de la direction des pensions et avantages sociaux au sein du Conseil du Trésor. Cette rencontre eut lieu le 17 juin 2010. Puis, pour la première fois, l'employeur a expliqué clairement sa prise de position concernant les avocats stagiaires, que l'on peut décliner ainsi :

- Selon les conditions du RCGFP, les avocats qui font actuellement un stage dans le cadre du RACGFP peuvent décider de continuer de bénéficier du RACGFP.
- Conformément à la sentence arbitrale pour les LA, tous les nouveaux employés LA-DEV ne pourront bénéficier de la couverture du RACGFP, mais ceux qui répondent aux critères d'admissibilité des régimes d'avantages sociaux collectifs ont droit aux mêmes régimes dont bénéficient les autres fonctionnaires fédéraux représentés, dont :
 - RSSFP (santé);
 - RSDFP (soins dentaires);
 - RAI (régime d'assurance invalidité).

Durant la même présentation du 17 juin, et bien au-delà de la question des étudiants stagiaires, il est également devenu manifeste qu'il y avait d'autres éléments de la sentence arbitrale se rattachant aux avantages des LA qui n'avaient pas encore été instaurés. Spécifiquement, le paragraphe 15(f) de cette sentence stipule que :

L'assurance invalidité à long terme

Tous les avocats seront assurés en vertu du Régime d'assurance invalidité.

Les avocats de niveaux LA-1 et LA-2A devront verser quinze pour cent (15 %), et l'employeur quatre-vingt-cinq (85 %) des primes obligatoires.

Pour les avocats de niveaux LA-2B et LA-3, les primes obligatoires devront être versées par l'employeur.

Par contre, on nous a fait comprendre qu'on n'a pas encore terminé l'administration de ces dispositions, et ce, malgré le fait que l'employeur dépasse de loin la période d'application de 90 jours prescrite dans l'alinéa 57 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Nous notons aussi que l'employeur n'a pas encore réclamé un prolongement pour que tous les avocats puissent être inscrits dans le cadre du Régime d'assurance invalidité.

Bill Jones, secrétaire adjoint (secteur des pensions et avantages sociaux) nous a toutefois assurés que son équipe travaillait à amener l'employeur à se conformer aux conditions de la sentence arbitrale. Nous avons donc hâte qu'il nous envoie des mises à jour continues et qu'il nous fasse part des progrès à ce sujet. Nous aimerions également exprimer notre gratitude à M. Trottier pour les récents efforts déployés à la convocation de la rencontre du 17 juin et pour s'être assuré que les bonnes personnes étaient présentes pour que nous puissions prendre les prochaines étapes essentielles à la signature de la convention collective.

Bref, nous sommes fondamentalement en désaccord avec le fait que les prochains avocats stagiaires devraient être traités différemment de tous les autres LA aux fins de l'assurance et de l'assurance invalidité, et nous nous réservons le droit de contester l'interprétation de l'employeur. Nous sommes également très préoccupés du fait que l'application prolongée de la sentence arbitrale par l'employeur ait dépassé les délais prescrits, et ce, sans avis à l'Association ni demande de prolongation envoyée à la Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP). Nous croyons néanmoins que c'est dans l'intérêt des membres dans leur ensemble que l'Association amorce l'étape finale en vue de l'exécution de la convention collective. Nous devons tourner la page.

Il nous a fallu plus de quatre ans pour en arriver là. À l'avenir, nous devons faire plus que souscrire verbalement aux principes essentiels de la convention collective – transparence, équité et bonne foi. Nous devons aussi y adhérer. Nous y parviendrons en nous attaquant à plusieurs faits simples et incontestables : que nous travaillons plus fort que jamais; que nos ressources sont plus que jamais sollicitées; et que le défi que posent le recrutement et la rétention des meilleurs employés est plus de taille et plus important que jamais. Notre capacité de faire régner la loi et l'ordre dépend de ces choses.

Le chemin parcouru depuis la certification jusqu'à la conclusion de notre première ronde de négociation était long, sinueux et marqué par la controverse. Il aurait pu et dû être plus direct. Comme on s'apprête à s'asseoir à nouveau à la table de négociation en 2011, nous sommes disposés à travailler fort avec l'employeur, mais nous nous attendons à avoir un associé qui sera à l'écoute des besoins des procureurs de la Couronne fédérale et qui y réagira. Il s'agit de fonctionnaires qui jouent un rôle si essentiel à l'administration de la justice.

Agréez, Madame Laurendeau, l'expression de ma plus haute considération.

Le président de l'Association des juristes de justice,

Marco Mendicino

c.c. :

Président du Conseil du Trésor, l'honorable Stockwell Day
Secrétaire du Conseil du Trésor, Michelle d'Auray
Sous-ministre de la Justice, Myles Kirvan
Directeur des poursuites pénales, Brian Saunders